

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 18 décembre 2019

DELIBERATION

2019/91 TAUX COMMUNAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Il convient comme chaque année de fixer les taux fiscaux pour l'année 2020.

Ainsi nous vous proposons d'arrêter les taux fiscaux pour l'année 2020 comme ci-dessous énoncés :

Taxe d'habitation : 33,55 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,06 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,65 %

◆ **ADOPTER** les taux de contributions directes énoncés ci-dessus

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : Mme ACS - M. HENRI - M. DUEZ - M. MOMBOISSE (pouvoir).

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme